



Communauté de Communes Usses et Rhône Territoire de la Semine

ANNEXES SANITAIRES

VOLET : Eaux Pluviales

- Réglementation -

Planche 2/5

Réseaux :

- Fossé
- Réseau EP (diamètre)

Divers :

- Contour du PLUI (Zone U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable (SPU)
- Zone Humide (inventaire départemental)

Article 2224-16 du CCOT - Article 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

- Règlement 1 : Gestion des EP à la parcelle
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.
- Règlement 2 : Gestion à l'échelle de la zone
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m², le débit de fuite Qf est de 1L/s. Pour des projets supérieurs ou égaux à 500 m², une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire. Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite écoulement naturel du terrain avant aménagement.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 25 février 2020,

M. Paul RANNARD

Date : Février 2020
Echelle : 1/5 000
Fichier : AS_EP_PLUISemine.dwg
Dessin : S. BRUN



« Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés » « Reproduction interdite »

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert 2 :** Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 - > Grande surface disponible.
 - > Absence de risque à l'aval.
 - > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange :** Aptitude moyenne à l'infiltration :
 - > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge :** Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 - > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 - > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

